37ème RALLYE NATIONAL VHC DES VINS MÂCON

4 - 5 - 6 JUIN 2021

Organisé par

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DES VINS MÂCON – BOURGOGNE DU SUD

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES VHC

COUPE DE FRANCE DES RALLYES VHC

REGLEMENT PARTICULIER
Ce règlement complète le règlement standard des rallyes 2021,
Le règlement du Championnat de France des rallyes VHC et les règles spécifiques rallyes
et le règlement de la Coupe de France VHC 2021.
Il est identique au règlement particulier de la discipline moderne correspondant
au 38ème Rallye National des Vins Mâcon sauf articles spécifiques ci-après.

NOTA : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, les horaires de convocation, les classements et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet officiel : www.rallyedesvinsmacon.com

ARTICLE 1P. ORGANISATION DU RALLYE

L'Association Sportive Automobile VINS MÂCON organise les 4-5-6 juin 2021 le 37ème RALLYE NATIONAL VHC DES VINS "MACON".

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile BOURGOGNE FRANCHE-COMTE sous le visa n° ***21*** en date du ***23/02/2021*** et a reçu par la Fédération Française du Sport Automobile le permis d'organisation n° ***128*** en date du ***23/02/2021***

1.1P. OFFICIELS DU RALLYE

Président du Collège des Commissaires Sportifs :		Georges LEMMENS
	Membres :	Gérard LEGIOT
		Hubert BENOIT
	Secrétaire :	Céline PATISSIER
Directeur de Course :		Michel LAROULANDIE
Commissaire Technique Délégué FFSA	Responsable :	Bernard POTIER
	Adjoint :	Michel GUYOT
Chargés des relations avec la presse		Frédéric LOMBARD
Relations avec les concurrents :		Josiane CHARLEUX (responsable)
		Isabelle THOUVENIN

1.2P ELIGIBILITE

Le 37ème rallye des Vins Mâcon VHC compte pour :
- Le Championnat de France des Rallyes VHC (épreuve PEA)
- La Coupe de France des Rallyes VHC Coefficient 2
- Le challenge Bourgogne Franche Comté

1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au règlement standard FFSA

Vérifications administratives obligatoires

1er séance (voir annexe 1 page 11)
Samedi 29 mai 2021 de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
Dimanche 30 mai 2021 de 8h00 à 12h00

2ème séance (voir annexe 1 page 11)
Jeudi 3 juin 2021 de 8h00 à 12h00 et 14h00à 18h00
Vendredi 4 juin 2021 de 8h00 à 12h00

Vérifications administratives complémentaires:
Vendredi 4 juin 2021 de 17H30 à 22h30. Parc des Expositions Mâcon SPOT

Vérifications techniques:
Vendredi 4 juin 2021 de 17H30 à 22h30. Parc des Expositions Mâcon SPOT

Les vérifications finales seront effectuées le 6 juin 2021 au:
- Garage FORD – CORSIN AUTOMOBILES 1 RUE DE LA MADONE 71000 SANCE 03 85 21 06 50

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

ARTICLE 3P CONCURRENTS ET PILOTES LE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Seules seront prises en compte les demandes accompagnées du chèque de règlement ou avec une preuve de virement bancaire (frais à votre charge).

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 60 voitures maximum.
Tout concurrent qui désire participer au 37ème RALLYE VHC DES VINS "MACON" doit adresser au secrétariat du Rallye **(1 Rue du Doyenné - 71000 MACON)** la demande d'engagement dûment complétée, avant **le 24 mai 2021 à 24 heures, cachet de la poste faisant foi**

3.1.11P. Les droits d'engagement sont fixés à :
Avec la publicité facultative rachetable des organisateurs : 550 € plus 50 € pour la mise à disposition du matériel de géo-localisation
Sans la publicité facultative rachetable des organisateurs : 1100 € plus 50 € pour la mise à disposition du matériel de géo-localisation
Equipage complet ASA Vins Mâcon : 500 € plus 50 € pour la mise à disposition du matériel de géo-localisation

Les chèques seront déposés en banque à la clôture des engagements. Ils devront être libellés au nom du Rallye des Vins Mâcon

3.1.12P. Demande d'engagement
Identique à l'article 3.1.12.P du rallye de support, de plus :
Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1ère page du PTH-PTN-3 volets CLASSIC

3.1.13P Remboursement
Les organisateurs rembourseront avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux organisateurs par écrit **(courrier ou mail à l'adresse suivante « asa.vinsmacon@free.fr »).** Toutes les communications à partir de réseaux sociaux ne seront pas prises en compte.
La retenue sera de :
30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
50% pour les demandes reçues jusqu'au début des vérifications.
Aucun remboursement ne peut être demandé pour les concurrents ayant déclaré forfait hors de ces délais, ou non admis à l'issue des diverses vérifications.

3.3.P : ORDRE DE DEPART :
Conforme aux règles spécifiques rallyes VHC 2021

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

ARTICLE 4P. VOITURES et EQUIPEMENTS

4-1P VOITURES AUTORISEES

Conforme au Règlement Championnat de France VHC 2021
4.3P ASSISTANCE Conforme au règlement standard F.F.S.A.
4.3.1.2P L'assistance est interdite sur la totalité du parcours, hormis dans le parc d'assistance mentionné dans le carnet d'itinéraire du rallye.
4.3.2.1P Seuls les véhicules porteurs de l'autocollant «ASSISTANCE RALLYE DES VINS MACON 2021», seront admis dans le parc d'assistance. Ouverture du parc : 14H00
4.3.2.2P Les voitures participant au rallye VHC seront regroupées au sein d'une même zone, séparées des voitures modernes participant au CHF 2ème Division et coupes. Un seul véhicule d'assistance par voiture engagée sera autorisé à pénétrer dans les parcs et zones d'assistance. Le véhicule d'assistance est uniquement dédié à la voiture VHC

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme réglementation standard des rallyes 2021

5.2P PUBLICITE

Conforme réglementation championnat France des rallyes VHC 2021

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative rachetable seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Identique à l'article 6.1 P du rallye de support

6.2P. RECONNAISSANCES

Identique à l'article 6.2 P du rallye de support (voir tableau en annexe 1 page 10)

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DISPOSITIONS GENERALES

Conforme au règlement standard FFSA.2021

7.3.17. Nouveau départ après abandon

Conforme au règlement standard FFSA.2021

7.5.20P Base d'essais (shakedown) :

Une séance d'essais sera organisée le vendredi 4 juin (le lieu sera communiqué lors de la prise du road-book) de 13h30 à 17h00. Elle est réservée aux concurrents régulièrement engagés qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement et qui auront acquitté un droit de **150 €.** Au cours de ces essais, seul l'équipage régulièrement engagé peut se trouver à bord de la voiture. Eventuellement, le copilote peut être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. **Les voitures devront avoir le stickage du rallye**. L'équipage devra être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

A compter du 01/04/2021, tout essai privé est INTERDIT, même avec accords particuliers, sur les routes du département de Saône-et-Loire.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA 2021

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement du championnat de France des rallyes VHC FFSA 2021.

A l'issue de chaque rallye 3 classements distincts seront établis.

Un classement pour la période E à I
Un classement pour la période J
Un classement pour les Classic

A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement du championnat de France des rallyes VHC 2021

Tous les concurrents classés seront récompensés au passage sur le podium.